

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

ETAIENT EXCUSES :

M. Christian PERRIOT, M. Fatih ASLAN, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Christophe PERIGAULT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Christian PERRIOT	à	M. Alain COONE
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Isabelle PLACE-MARCOZ	à	M. Christophe ARMINJON
M. Christophe PERIGAULT	à	M. Laurent GRABKOWIAK

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont émises suite au compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Madame CHARMOT présente ses excuses pour son absence et fait part de l'information qu'elle n'a pas pu transmettre à Madame BIGRE MERMIER concernant l'emploi d'un bénévole pour le service archéologique et pour lequel elle aurait été favorable.

Monsieur DEKKIL souhaite faire deux remarques suite à la relecture de ce compte-rendu. Il relève au bas de la page 7 : « Monsieur DEKKIL souhaite remercier la Commune pour la visite du pôle de la visitation qui a été organisée et la félicite pour la réalisation de ces travaux de rénovation. », il indique qu'il souhaite remercier la Municipalité, soit le Maire et les Adjoints, et non la Commune. Il propose de modifier « et la félicite », par « il salue la qualité de la réalisation de ces travaux de rénovation. » Ensuite, page 9, « Monsieur DEKKIL souhaiterait plutôt des pistes cyclables adaptées aux thononais. », il souligne avoir insisté sur leur quotidien.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux questions sont ajoutées dans les sous-mains, une question de Madame CHARMOT posée lors du dernier Conseil Municipal mais qui a été reportée en raison de son absence, et une deuxième de Monsieur DEKKIL.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

CESSION D'UN CAMION MITSUBISHI CANTER 6,5 T AVEC BRAS AMPLIROLL ET CAISSON

La Commune souhaite vendre un camion Mitsubishi Canter 6,5 T, immatriculé 5895 ZH 74 avec bras ampliroll et caisson, à la société SARL MACAREZ Bruno domiciliée 110 Rue Jean Jaurès à ESCAUTPONT (59278), pour un montant de 10 769 €. Le camion a été mis en première circulation le 05/03/2008 et totalise 196 420 km.

Ce camion a fait l'objet d'une mise en concurrence sur le site Internet WEBENCHERES.

La cession d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 € devant être autorisée par délibération, sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à réaliser cette cession.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHÉS DE PLEIN AIR - FIXATION D'UNE DURÉE MINIMALE D'EXERCICE POUR BÉNÉFICIER DU DROIT DE PRÉSENTATION, EN APPLICATION DE LA LOI DU 18 JUIN 2014

L'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi PINEL), a modifié l'article L. 2224-18-01 du code général des collectivités territoriales.

Il crée un droit de présentation d'un successeur par le commerçant non sédentaire établi sur les marchés ou les halles, sous réserve que ledit commerçant exerce son activité depuis une durée fixée par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, en cas de cession de fonds de commerce, les commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ont la possibilité de présenter un successeur au Maire :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. À défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée ».

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public leur permettant de présenter un successeur, en cas de cession de leur fonds de commerce, étant précisé que l'organisation représentative des commerçants non sédentaires de la Haute Savoie préconise une durée d'exercice de trois ans.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à trois ans la durée d'exercice d'activité sur les marchés pour permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de présenter au Maire une personne comme successeur en cas de cession de son fonds de commerce.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur le périmètre, selon le texte de référence, il relève que cette disposition concerne non seulement le commerce, mais également l'artisanat et toutes les occupations du domaine public, alors que dans cette proposition, il s'agit de ne l'appliquer qu'aux marchés.

Monsieur le Maire confirme que cette disposition concerne le marché du lundi et du jeudi.

Monsieur ARMINJON demande si le délai de 6 mois vaut que dans les cas de décès ou d'incapacité ou également en cas de cession.

Madame CHEVALLIER indique qu'il ne s'applique pas en cas de cession.

Monsieur ARMINJON propose un amendement afin que les trois ans proposés s'entendent comme trois années effectives et continues, afin que cette disposition ne puisse pas être mise en place en cas d'ancienneté périodique.

Madame CHEVALLIER précise que cette modalité ne concerne que les titulaires d'un emplacement, et que par conséquent, ils doivent avoir minimum trois années d'ancienneté, et que le nombre minimum de présences obligatoires sur le marché est de 40 par année.

Monsieur le Maire indique que ce point est précisé dans le règlement du marché.

Madame CHEVALLIER indique que ce règlement va être prochainement revu.

Monsieur ARMINJON pense que ce serait bien que ce point fasse référence au règlement et que ces trois ans s'entendent d'une présence continue et dans les conditions rappelées au règlement. Il ajoute qu'il s'agit d'un intérêt pour la Commune d'animer le marché afin que les commerçants assurent une présence récurrente.

Madame CHEVALLIER indique que le règlement va être revu lors de la Commission organisée jeudi prochain ; il sera demandé 40 présences minimum par année. Elle ajoute que ce point fera l'objet d'une discussion lors de cette réunion.

Monsieur ARMINJON propose d'intégrer cette notion de trois ans en continu et de présence effective au sens du règlement.

Monsieur le Maire indique que cet ajout est superfétatoire mais qu'il s'agit d'un amendement qui ne pose aucune difficulté.

Il ajoute que la Commune, comme beaucoup en Haute-Savoie, est en train de travailler sur la réactualisation des règlements et que dans les deux à trois mois à venir, ce point sera réglé.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à trois ans la durée d'exercice d'activité sur les marchés pour permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de présenter au Maire une personne comme successeur en cas de cession de son fonds de commerce, sous réserve d'une présence continue dans les conditions fixées par l'arrêté municipal relatif à l'organisation des marchés de plein air.

TRAVAUX

DÉPLACEMENT DU LOCAL DES AGENTS DE PROPRETÉ DU CENTRE-VILLE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 2 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LES LOTS N° 2, 3 ET 13

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un local de stockage du matériel et des vestiaires des agents de propreté du centre-ville à l'arrière du théâtre Maurice Novarina, au fond du parking public.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée au groupement constitué par la SARL Fabienne GUESDON Architecture, le BET Alain LOUSTAU, la SARL A.CO.A et BETECH SARL pour un montant de 41 068 €HT, soit 13,25 % du montant estimé des travaux (310 000 €HT).

Par délibération du 26 juillet 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, pour un montant total de 261 217,51 €HT (soit 313 461,01 €TTC) :

	Nom des entreprises	Montant en €HT
Lot 1 – Terrassements, VRD	BEL & MORAND (74200 ALLINGES)	24 555,00 €
Lot 2 - Gros œuvre	A.B.M.G. (74200 THONON)	107 945,80
Lot 3 – Etanchéité	MG ÉTANCHÉITÉ (74550 PERRIGNIER)	14 244,07
Lot 4 – Ferblanterie	PETITJEAN CH. (74200 THONON)	2 703,00
Lot 5 - Menuiseries extérieures métalliques	E.P.B.I. (74200 THONON)	9 275,00
Lot 6 - Menuiseries intérieures bois	DESUZINGE RAYMOND & FILS (74200 THONON)	7 169,66
Lot 7 – Cloisons, doublages, faux plafonds	L'ENFANT LÉMAN (74200 MARGENCEL)	10 825,00
Lot 8 - Chapes, carrelage, faïence	BOUJON D. (74200 ANTHY)	14 541,00
Lot 9 - Peintures intérieures	L'ENFANT LÉMAN (74200 MARGENCEL)	6 748,00
Lot 10 - Enduits de façade, peintures extérieures	PEINTURE REVOLTA-BLAUDEAU (73000 CHAMBÉRY)	4 376,52
Lot 11- Serrurerie, métallerie	E.P.B.I. (74200 THONON)	14 495,00
Lot 12 – Enrobés	<i>Infructueux : passé en faisant appel au marché à bons de commande</i>	5 600,00
Lot 13 – Chauffage, plomberie sanitaire, VMC	AQUATAIR (74140 SCIEZ)	26 673,81
Lot 14 - Electricité : courants faibles	HENCHOZ ÉLECTRICITÉ (74200 THONON)	12 065,65
	TOTAL	261 217,51

Puis, par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un premier avenant pour un montant de 4 225,00 €HT pour le lot n° 1 (portant l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à + 1,62 %).

Les travaux sont en cours de finition et il convient, aujourd'hui, de modifier la consistance de certains travaux pour les adapter aux aléas du chantier.

Ces modifications entraînent une augmentation globale des travaux de 2 961,52 €HT, ce qui porterait l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à + 2,75 %. Ces avenants affectent les lots suivants :

Lot n° 2 : A.B.M.G.

Il s'agit de réaliser un socle en béton pour le portail qui n'était pas prévu au marché.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 500,00 €HT (soit + 1,39 %).

Lot n° 3 : MG ÉTANCHÉITÉ

Il s'agit de supprimer les travaux « traversée de toiture » prévus initialement à l'article 4.3. du DPGF et comprenant :

- un manchon métallique avec collerette d'arrêt du relevé en acier galvanisé,
- une platine acier galvanisé raccordé au revêtement d'étanchéité,
- une souche de recouvrement avec chapeaux en acier galvanisé.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 390,78 €HT (soit - 2,74 %).

Lot n° 13 : AQUATAIR

Il s'agit de modifier le plan des équipements suite à la demande d'installation d'un bac à ménage.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 852,30 €HT (soit + 6,94 %).

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, mission SPS, diagnostic amiante, plan topographique, étude géotechnique, raccordement gaz , annonces légales...)	9 720,31 €
Frais de maîtrise d'œuvre	41 068,00 €
Montant initial des travaux	261 217,51 €
<u>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 12 091,42 €</u> (4 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre)	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	
♦ Avenant n° 1 : 4 225,00 € HT	
♦ Avenants n° 2 : 2 961,52 € HT	
♦ Révisions des prix arrêtées au 29 mars 2018 :	
- des travaux : + 863,15 € HT,	
- de la maîtrise d'œuvre : + 148,87 €	
Solde de l'enveloppe « Divers et imprévus » :	8 198,54 €
	3 892,88 €
TOTAL H.T.	324 097,24 €
TOTAL T.T.C.	388 916,69 €

Monsieur DEKKIL souhaite émettre une remarque relative à l'avenant n°13 et de l'installation du bac à ménage, il s'interroge sur une meilleure association des usagers en amont des travaux afin d'éviter cet avenant.

Monsieur COONE précise qu'il s'agit d'une adaptation en cours de travaux et que ce bac apporte un côté pratique afin de ne pas traverser le local et d'apporter une commodité plus accessible.

Monsieur ARMINJON avait cru comprendre, lors des travaux de la commission, que ce local était destiné à recevoir tous les équipements et matériels, y compris les véhicules, destinés à la propreté de l'hyper centre, mais il s'interroge sur la taille du garage pour permettre le stockage de ces matériels.

Monsieur COONE indique que tout le matériel manuel pourra être stocké dans ce local. Il ajoute qu'un local de stockage a été ajouté pour le matériel de la Maison des Arts. D'autre part, si Monsieur ARMINJON fait allusion aux gros engins, comme les balayeuses, Monsieur COONE précise que le site n'est pas dédié à cet effet. Il confirme que ce local concerne le stockage du petit matériel manuel du personnel qui arpente le centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local pour les balayeurs du centre-ville, qu'il y a d'ailleurs plusieurs locaux répartis sur la Ville (à Tully, avenue Jules Ferry par exemple), et que celui présenté concerne le cœur de ville.

Madame CHARMOT sollicite une précision sur la surface de ce local, afin de lui permettre une meilleure appréhension des coûts, compte tenu du montant global qu'elle juge élevé.

Monsieur COONE indique qu'il est assez complexe d'émettre des ratios au mètre carré sur des petits locaux de ce genre, compte tenu notamment des installations sanitaires qui augmentent le prix moyen. Pour le local de stockage, situé à côté de la Maison des Arts, celui-ci représente un coût de 1.100 ou 1.200 euros le mètre carré, il ne comporte que peu d'éléments (mur, dalle, etc.), alors que celui concerné dans cet avenant est équipé de chauffage, kitchenette pour le personnel, locaux sanitaires, etc., et que le ratio au mètre carré sera donc plus conséquent, ce qui est normal.

Monsieur le Maire ajoute que dans les sanitaires, douches et toilettes sont installés distinctement pour les hommes et les femmes, ce qui représente une installation importante.

La surface dédiée aux agents de propreté fait environ 130 m² dont environ 20 m² destinés au stockage des « charriots » des agents de propreté, 130 m² auxquels il faut ajouter environ 60 m² de local de stockage dédié aux activités du théâtre Maurice Novarina.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2 aux marchés de travaux présentés.

CONVENTION ORANGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVENUE DU CHATELARD

Sur l'avenue du Châtelard, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie comprenant la réduction des infrastructures aériennes Orange, la Commune a procédé à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune dédommée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par la société Orange dédommée par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 536,80 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 807,53 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par Orange de 270,73 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et sont la propriété d'Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention présentée pour la mise en souterrain des réseaux sur l'avenue du Châtelard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION ORANGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES CHEMIN DES DREBINES

Sur le chemin des Drebinses, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin des Drebinses, la Commune souhaite procéder à la réduction des infrastructures aériennes Orange en réalisant les ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune dédommagées par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par Orange dédommagés par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 772,99 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 2 753,68 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par Orange de 1 980,68 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention présentée pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications au chemin des Drebinses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

URBANISME

CHEMIN DE LA MOUCHE ET RUE DU COMMERCE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION T N° 763, 765, 766 ET 769

Dans le cadre d'un projet de construction d'un ensemble immobilier délivré à la société ESPACE DE DEMAIN, situé au 1 chemin de la Mouche, il est apparu opportun de procéder à l'acquisition des emprises permettant d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir au niveau du chemin de la Mouche ainsi que le recalibrage de la rue du Commerce. Ces emprises correspondent aux parcelles cadastrées section T n° 763, 765, 766 et 769 et représentent une surface totale de 165 m².

Ainsi, des négociations ont été engagées avec la société ESPACE DE DEMAIN et il en ressort que cette acquisition pourrait s'opérer à l'euro symbolique. Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Monsieur JOLY précise que des trottoirs seront créés du côté droit chemin de la Mouche, au droit de l'opération TERREO et jusqu'au petit rond-point du droit de l'impasse de la Mouche.

Il indique qu'une réunion de la Commission Urbanisme a été organisée en mars dernier. Il ajoute que la rue du Commerce sera aménagée à terme en sens unique en une continuité piétonne sécurisée dotée de 18 places de stationnement, dans la phase 1, et de 25 places de stationnement à terme dans la phase 2, avec 250 000 euros prévus et notamment un contre-sens cyclable.

Il ajoute que rue du Commerce, la problématique foncière reste moindre mais elle existe avec un projet d'alignement au 30 et 32 de cette rue et en face du numéro 44, ce qui s'avère plus complexe compte-tenu d'une copropriété.

Monsieur THIOT rappelle qu'un collectif de citoyens s'est constitué chemin de la Mouche et qu'ils auraient souhaité rencontrer un élu de la Municipalité afin de soumettre plusieurs propositions.

Il indique les avoir rencontrés. Lors de la Commission Urbanisme du mois de mars, Monsieur JOLY a expliqué qu'une réunion serait organisée avec ces citoyens en attente depuis une année et qui n'a toujours pas été organisée. Il trouve cela regrettable compte tenu de leur avis, en qualité d'utilisateurs de cette rue.

Il se dit favorable à la création de trottoirs.

Il souligne la problématique de cette rue, de la construction d'un immeuble au numéro 1, et qui va desservir complètement cette rue en sens unique, à moins que le double sens soit instauré sur la fin de cette rue.

Il regrette le manque de considération pour ces personnes, qui s'avèrent énervées, et à juste titre selon lui, et il sollicite une rencontre avec un élu de la Commune afin d'éviter la création d'animosités pour trouver des solutions favorables à la Municipalité et aux citoyens.

Monsieur le Maire indique que lors de la mise en place de travaux sur la Commune, des réunions sont organisées avec les résidents concernés, et non pour répondre à des oukases scripturaux en particulier. Il précise donc que cela est prévu avec toutes les personnes concernées.

Monsieur THIOT demande si une réunion a été organisée et demande à quelle date elle s'est tenue.

Monsieur le Maire lui indique que cela a été fait.

Monsieur THIOT sollicite les écrits afférents.

Monsieur ARMINJON demande une précision relative à l'opération afin de connaître le nombre de logements.

Monsieur JOLY indique qu'il s'agit approximativement de 30 ou 40 logements.

Monsieur ARMINJON pense que cette opération engendre des difficultés dès l'origine, car d'après les plans consultés, l'assiette utilisée pour les droits à construire n'était pas celle qui était normalement utilisable. Concernant l'emplacement réservé et le nombre de propriétaires concernés, il pense qu'il s'agit d'une stratégie que d'acquérir les superficies concernées et que le coût n'est pas si important, et il s'interroge sur le fait de ne pas utiliser la procédure, car il pense que les finances de la Collectivité pourraient le supporter. Il ajoute que la délivrance des permis doit engendrer une obligation d'assurer une circulation convenable, pour les résidents des logements mais également afin de desservir convenablement tout le secteur impacté. Selon lui, le calibre de la route va poser une difficulté compte tenu du nombre de véhicules sur ce secteur.

Il relève que la Collectivité inverse les propositions, car elle délivre les autorisations de construire et tente par la suite de résoudre les problèmes induits, notamment en termes de circulation.

Il pense que, avec un emplacement réservé, la Commune avait un outil, en terme d'urbanisme, pour travailler sur le secteur, pour ensuite, au gré des demandes d'autorisation, les délivrer si elles étaient compatibles, puis d'obtenir des cessions foncières comme il est proposé dans la présente délibération, soit à l'euro symbolique, ou autre, compte tenu du plan présenté, car on peut s'interroger si les propositions sont assez larges.

Il s'inquiète sur la délivrance des autorisations sans mesurer l'impact futur sur la circulation dans ce secteur et des impacts à terme lorsque les sens de circulation seront établis et que des détournements seront alors nécessaires pour que les résidents puissent accéder ou sortir de leur résidence. Il souhaite que le sujet soit étudié pour que ce type d'erreur ne soit pas reproduit.

Monsieur JOLY indique qu'il ne s'agit pas d'une erreur et que le sujet a été étudié. Les habitants du TERREO vont accéder à leur logement via la rue du Commerce et pourront ressortir pour terminer avenue des Romains.

Il précise que le chemin de la Mouche représente une faible circulation avec 200 véhicules par jour. Il souligne que cette voie n'est pas induite à la circulation périphérique dans le quartier et qu'il ne s'agit pas d'une voie de délestage.

Il ajoute que l'organisation a été étudiée, comme cela est proposé dans la délibération présentée avec la régularisation foncière, car les trottoirs sont prévus en même temps que les travaux dans ce secteur.

Monsieur ARMINJON relève que les 200 véhicules par jour ne tiennent pas compte des autorisations délivrées, et la moyenne de deux voitures par logement peut engendrer une hausse de la circulation. Il souligne que le calibre proposé représente celui d'un trottoir et non celui de la route.

Monsieur JOLY précise que les acquisitions vont jusqu'au droit du rond-point vers l'impasse de la Mouche. Il ajoute que les considérations foncières sont complexes, il y a 19 emprises à acquérir et il n'est pas prévu d'accorder de nouveaux permis sur le chemin de la Mouche.

Monsieur le Maire indique que plusieurs demandes d'autorisations sont en cours, qu'il s'agit d'opportunités pour acquérir des terrains dans de bonnes conditions et que la route va se dégager assez vite.

Monsieur JOLY précise que cela concerne la rue du Commerce notamment.

Monsieur le Maire souligne que pour ceux qui utilisent ces deux rues, la fréquentation n'est pas des plus importantes.

Monsieur DEKKIL relève, suite aux propos de Monsieur JOLY, que la Commune n'est pas pressée de délivrer les permis de construire, ce qui l'inquiète dans le sens où cela pourrait s'apparenter à du zèle, et du fait de l'importance de la production de logements dans la Commune, car le projet de 40 logements représente une centaine de personnes pouvant bénéficier de ces logements. Il pense que les demandes de permis de construire doivent être traitées dans la plus grande urgence en s'assurant d'avoir des cadres de négociation préalable qui permettent de ne pas ralentir les processus de production de logements.

Monsieur JOLY indique qu'il ne s'agit pas de ralentir davantage et précise que la durée moyenne d'instruction d'un permis, du dépôt dans une collectivité en France jusqu'à sa délivrance, s'élève en moyenne à 9 mois, et que par conséquent, les projets sont parfaitement maîtrisés lorsque les autorisations sont délivrées.

Monsieur le Maire précise qu'il faut sortir des préjugés trop rapides et que sur la Commune, d'après les statistiques, il y a moins de la moitié des ménages qui disposent de plus d'un véhicule. Par conséquent, 40 logements n'engendreront pas 80 véhicules.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section T n° 763, 765 et 766 et 769, d'une surface totale de 165 m², pour l'aménagement des voies communales dénommées chemin de la Mouche et rue du Commerce ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition.

Monsieur le Maire souligne que la discussion a été fructueuse.

RUE DU LAC – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BJ N° 339

Dans le cadre d'un projet de construction d'un ensemble immobilier, délivré à la société ICADE sur les parcelles sises 91 boulevard de la Corniche, cadastrées section BJ n° 29 et 152, il est apparu opportun de procéder à la régularisation de la voie communale aménagée sur le terrain de l'opération immobilière.

Cette emprise, issue de la division de la parcelle n° 29 et nouvellement cadastrée section BJ n° 339, représente une surface de 80 m².

Ainsi, des négociations ont été engagées avec la société ICADE et il en ressort que la régularisation pourrait s'opérer par une vente à l'euro symbolique. Il est précisé que les frais liés à ce dossier (géomètre et notaire) seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BJ n° 339, d'une surface totale de 89 m², constituant une partie de la voie communale dénommée rue du Lac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA CMPP ALFRED BINET – AGRÉMENT DONNÉ POUR LA CESSIION À L'ASSOCIATION CHAMPIONNET DES DROITS RÉSULTANTS DU BAIL

L'association départementale des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques Alfred Binet de Haute-Savoie bénéficie d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) portant sur le bien communal cadastré section J n° 93, sis 9 chemin Jean Moynat.

Le bail emphytéotique administratif, signé les 2 et 13 juin 2006 pour une durée de 50 ans, précise en son article 1 que le bien immobilier est destiné à l'usage d'institution au service de l'enfance et de l'adolescence, d'activités répondant aux besoins d'ordre médico-psycho-pédagogique des enfants d'âge scolaire, préscolaire ou des adolescents relevant d'une structure scolaire ou d'une action éducative.

L'association des CMPP Alfred Binet s'est rapprochée de l'association Championnet, association reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris et qui dispose de plusieurs établissements en France et notamment en Haute-Savoie (*liste jointe), afin d'engager une procédure de fusion qui envisage l'absorption de l'association des CMPP Alfred Binet par l'association Championnet. La fusion, prévue au 1^{er} janvier 2019, engendrera, de fait et de droit, la transmission du patrimoine de l'association des CMPP Alfred Binet à l'association Championnet. L'agrément confié à l'association des CMPP Alfred Binet, par l'Agence Régionale de Santé, sera transféré à l'association Championnet qui continuera à gérer le centre médico-psycho-pédagogique de Thonon-les-Bains, sans que son objet et sa vocation soient modifiés.

Dans son article 15, le bail emphytéotique administratif précise ainsi que les droits résultants du présent bail ne pourront être cédés avec l'agrément du bailleur qu'à une personne subrogée au preneur, dans les droits et obligations découlant du présent bail et liés à l'opération d'intérêt général exposé dans l'article 1 dudit bail.

Par courrier en date du 13 avril 2018, l'association des CMPP Alfred Binet a demandé à la Commune, en sa qualité de bailleur, son agrément pour la cession de droits au bail emphytéotique administratif des 2 et 13 juin 2006 par l'association des CMPP Alfred Binet au profit de l'association Championnet.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'agréer *intuitu personæ* la cession par l'association des CMPP Alfred Binet à l'association Championnet, des droits et obligations résultant du bail emphytéotique administratif signé les 2 et 13 juin 2006 et portant sur le bien immobilier sis 9 chemin Jean Moynat, cadastré section J n° 93.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

CONTRAT DE VILLE – CHANTIERS ÉDUCATIFS D'ÉTÉ – SUBVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL

Dans le cadre de la programmation 2018 du contrat de ville, la commune de Thonon-les-Bains mène une action en direction des jeunes de 15 à 17 ans dont l'objectif est de permettre à de jeunes mineurs d'avoir une première expérience d'emploi, dans un cadre éducatif, favorisant le vivre-ensemble.

À ce titre, la commune de Thonon-les-Bains sollicite un co-financement du Conseil Régional Auvergne - Rhône- Alpes de 10 000 € pour l'action « Chantiers Éducatifs Été ».

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ESPACE GRANGETTE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas de la personne citée ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
GEVAUX Françoise	Qi Gong	Motif médical	Remboursement du dernier trimestre (adhésion annuelle totale de 161 €)	53,66 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de cet usager pour le montant correspondant.

IFAC – ORGANISATION D'UN SÉJOUR « FAMILLES » - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise un séjour pour les familles du 16 au 20 juillet 2018.

Ce séjour, né de la proposition des usagers, se déroulera à Châtillon-Saint-Jean dans la Drôme. L'organisation (repas, temps libres, visites) sera construite avec les familles, l'objectif étant de rendre les participants acteurs de leur séjour.

TARIFS DU SEJOUR EN EUROS

Tranches QF	Pourcentage au QF	Adulte	Enfants 3-16 ans		
			1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
0 à 530	15%	34	27	24	20
de 531 à 610	20%	46	37	32	28
de 611 à 690	26%	59	47	41	35
de 691 à 770	33%	75	60	52	45
de 771 à 920	41%	94	75	66	56
de 921 à 1350	50%	114	91	80	68
de 1351 à 1800	62,50%	143	114	100	86
> 1800	75%	172	137	120	103
extérieurs	100%	229	183	183	183

Madame CHARMOT apprécie que la Commune puisse permettre à ces personnes de partir mais elle s'interroge sur la communication faite au niveau du centre-ville afin ne pas favoriser que les résidents des quartiers et que cela engendre seulement une faible mixité sociale.

Monsieur RIERA indique que ce séjour est ouvert à tout le monde, soit par le biais de la Grangette, soit par le BIJ, soit par l'espace de quartier, le centre social, et que ce séjour est même ouvert aux extérieurs, avec la proposition d'un tarif extérieur au montant du coût de l'opération. Il explique que le voyage s'effectuera en car, par conséquent pour un groupe d'environ 50 personnes. La mixité est, par conséquent, tout à fait accessible dans le sens où tout le monde peut s'y inscrire.

Monsieur ARMINJON souhaite donner une explication de vote pour les deux délibérations à venir, compte tenu du caractère tarifaire, il indique qu'il s'abstiendra.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

IFAC – ORGANISATION DE STAGES SOCIOCULTURELS - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités de l'Espace Grangette, l'IFAC organise deux stages socioculturels au mois de juillet 2018 à destination des jeunes.

Le stage « Théâtre et Chanson », du 09 au 29 juillet et destiné aux jeunes à partir de 14 ans, répond à plusieurs objectifs :

- Prendre le temps de créer et d'approfondir un personnage,
- Prendre conscience de son image et des nuances de jeu.

Le stage « La Boîte à Muzik », du 9 au 20 juillet, sur la pratique des musiques actuelles, à destination d'une quinzaine de jeunes de 13 à 20 ans, répond à plusieurs objectifs :

- Étude d'un répertoire axé sur les musiques actuelles,
- Apprendre à accompagner ou se faire accompagner par un autre instrumentiste,
- Mise en place d'une section basse-batterie,
- Mise en place d'un répertoire spécifique au groupe,
- Installation et fonctionnement des instruments, matériel de sonorisation, lumières,...
- Rencontre avec des professionnels (ingénieurs du son, producteurs,...),
- Mise en image du stage sur support USB ou DVD,
- Enregistrement en prises « live » des performances du groupe.

À l'issue de chacun des stages, encadrés par une équipe artistique composée de professionnels, plusieurs représentations seront organisées dans des lieux divers (plein air, salle de spectacle, terrasse de café-concert, médiathèque, espaces de quartiers, foyer de personnes âgées,...).

Afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir s'inscrire, il a été décidé cette année de ne plus proposer un tarif unique, mais de proposer différents tarifs en fonction du quotient familial des participants.

TARIFS DES STAGES EN EUROS

Quotient Familial	% de participation	Théâtre	Musique
0 à 530	15%	45	37,5
de 531 à 610	20%	60	50
de 611 à 690	26%	78	65
de 691 à 770	33%	99	82,5
de 771 à 920	41%	123	102,5
de 921 à 1350	50%	150	125
de 1351 à 1800	62,5%	187,5	156,25
> 1800	75%	225	187,5
extérieurs	100%	300	250

Madame CHARMOT se dit très satisfaite de la prise en compte du quotient familial pour les tarifs des inscriptions, et elle félicite Monsieur RIERA à ce sujet. Cependant, elle s'inquiète du peu de places proposées pour une ville de la taille de Thonon-les-Bains car elle craint que les places soient prises d'assaut et souhaite, pour les années à venir, qu'il soit envisager de proposer un plus grand nombre de places.

Monsieur le Maire et Monsieur RIERA indiquent que pour ce faire, il faut pouvoir disposer du budget afférent.

Monsieur RIERA indique que, pour l'instant, seulement trois jeunes se sont inscrits et qu'il n'est pas forcément évident d'aller au-delà de la quinzaine de jeunes. Il souligne d'ailleurs que, pour les années précédentes, aucun jeune n'a été éconduit. Les tarifs étant plus incitatifs cette année, il étudiera la demande pour l'année prochaine.

Monsieur ARMINJON apprécie l'intégration de la modulation du tarif en fonction du quotient familial, qui s'avère indispensable, et pense que les tranches supérieures peuvent encore être retravaillées.

Il se dit satisfait de voir sa demande prise en compte pour la proposition de tarif en fonction de ce critère.

Il insiste sur le principe du tarif des participants extérieurs au coût réel du service.

D'autre part, il espère que le principe restera le même lors du passage de ce genre de délibération à l'agglomération.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

PLAGE

SDIS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SAPEURS-POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT DISDILLE

Vu l'arrêté préfectoral n° 1386 du 6 janvier 1982 réglementant l'organisation de la sécurité des plages et baignades sur le département de la Haute-Savoie,

Vu la circulaire ministérielle n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

Considérant la nécessité de surveiller la plage de Saint Disdille largement fréquentée pendant la saison estivale,

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018 (soit 62 jours) pour un montant estimatif de 22 192,56 €

Monsieur ARMINJON demande si le personnel mis à disposition n'est ni d'astreinte ni de permanence pour leur activité principale de sapeur-pompier.

Monsieur CAIROLI précise qu'il s'agit de sapeurs-pompiers titulaires du BNSSA et qui sont formés pour cela et détachés pour toute la saison estivale.

Monsieur ARMINJON suppose que, compte tenu du caractère continu, ils ne sont pas que deux.

Monsieur CAIROLI indique que les sapeurs-pompiers sont deux en permanence et que la période d'ouverture de la plage correspond à la durée de travail de ce personnel, mais pour assurer la permanence sur la semaine, cela nécessite 6 sapeurs-pompiers sur la saison.

Monsieur ARMINJON relève que le coût élevé du dispositif peut être justifié par cet effectif et du coût que cela pourrait représenter si la Collectivité recrutait du personnel pour assurer cette prestation. Il rappelle qu'il se dit affecté, depuis l'origine de cette convention, car à chaque fois la Commune doit s'acquitter de la formation initiale, qu'il juge anormale, car celle-ci fait partie du bagage d'un sapeur-pompier qui vit au bord du lac.

Monsieur CAIROLI lui indique que ce n'est pas forcément le cas, car le BNSSA ne fait pas partie de la formation initiale d'un sapeur-pompier, car ce dernier dispose d'un brevet de secourisme, mais pas forcément sur l'eau car le BNSSA englobe beaucoup d'autres prestations.

Monsieur ARMINJON souligne que le personnel mis à disposition est sensiblement le même chaque année et qu'au bout d'un certain nombre d'années, la formation initiale est lourdement payée.

Monsieur CAIROLI explique qu'une négociation est entamée chaque année afin de la revoir à la baisse. Il partage son avis et la juge effectivement assez chère mais la Collectivité n'a malheureusement pas le choix, compte tenu notamment de la difficulté de recruter des maîtres-nageurs pour la plage municipale. Il fait part, à ce propos, de la difficulté qu'avait rencontré la Commune lors de l'affectation de son personnel de la plage municipale pour la surveillance de la plage de Saint-Disdille, que ce soit en terme de rotation du personnel ou de la vigilance quant à la présence du personnel de la plage.

Monsieur ARMINJON indique qu'il passe outre le coût important de ce dispositif en considération de l'allégement de la gestion pour la Collectivité. Il souligne les frais de formation initiale dont la Commune s'acquitte entièrement, alors qu'elle ne devrait financer qu'une quote-part. Il pense que la Commune serait gagnante à organiser ses cessions et en contrepartie du financement des formations, proposer aux stagiaires de venir travailler avec une clause dédit-formation.

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra sa requête aux conseillers départementaux membres du SDIS.

Monsieur CURVAT précise que les BNSSA ont des diplômes de secouriste qu'ils sont obligés de recycler tous les ans, ce qui correspond à une journée de recyclage, soit 7 heures de formation obligatoire chaque année, et que tous les 5 ans ils doivent également recycler les BNSSA.

Madame CHARMOT rejoint les propos de Monsieur CURVAT et pense que cette formation est importante. Il lui paraît logique que la Commune participe à ce financement, d'autant que la durée de présence des sapeurs-pompiers sur le terrain reste assez élevée.

Madame BAUD-ROCHE explique qu'il s'agit d'une obligation de l'employeur transférée à la Commune.

Monsieur le Maire conclut en relevant que cette formation coûte chère mais qu'elle est indispensable.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le tableau relatif à l'état de frais prévisionnel présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

En préambule, Monsieur MORACCHINI présente les trois garanties d'emprunt qui vont suivre et précise qu'il s'agit des dernières délibérations dans ce cadre compte tenu du transfert à venir à l'agglomération de la politique du logement et que, par conséquent, les futures délibérations seront présentées à Thonon Agglomération. Cependant, cette procédure n'est pas encore en place compte tenu du fait que ce sont toujours les communes qui attribuent les logements. À partir du jour où la commission d'attribution des logements sera de la compétence de l'agglomération, cette dernière prendra en charge ces garanties.

Il présente ensuite le programme de 66 logements avec 42 logements en PLUS, logement social le plus élevé en termes de loyer, dont 65 % des administrés peuvent y accéder. Il ajoute que 18 logements sont en PLAI, soit avec du locatif aidé d'intégration dont les loyers sont les plus bas, et enfin 6 logements en PLS, soit l'intermédiaire, le locatif social.

Madame CHARMOT sollicite le prix des appartements car la Commune cautionne des emprunts pour du logement social, et elle juge qu'il serait intéressant à l'avenir de connaître le coût global de ce que la Commune cautionne, car il n'est indiqué le montant que de la partie qui est empruntée auprès de la Caisse des Dépôts.

Monsieur MORACCHINI prend note de sa demande si d'autres délibérations venaient à être présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS – 14, 16 ET 18 CHEMIN VIEUX À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS, PLUS FONCIER PRÉSENTÉE PAR IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES.

Immobilier Rhône Alpes a fait parvenir, le 15 mars 2018, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements situés aux 14, 16 et 18 Chemin Vieux à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLUS Foncier** d'un montant global de 5 754 403,00 € dont 50% seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **5 754 403,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 2 lignes de Prêt) est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 42 logements PLUS situés Chemin Vieux à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

Ligne du prêt :	PLUS
Montant total :	3 714 691.00 euros
Montant garanti :	1 857 345.50 euros
- Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant total :	2 039 712.00 euros
Montant garanti :	1 019 856.00 euros
- Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.44 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Monsieur ARMINJON souhaite faire une remarque d'ordre général sur les garanties d'emprunt concernant la lettre simple pour la notification d'impayé qui lui paraît faible alors que, selon lui, un recommandé s'impose dans la circonstance, compte tenu qu'il ne s'agit pas que d'un risque théorique vu l'état de certains organismes.

Monsieur le Maire lui indique que les établissements financiers sollicitent ces dispositions et que la Commune ne peut pas y déroger.

Monsieur ARMINJON explique que les établissements financiers sont liés à des règles plus générales, une lettre simple n'est pas possible, alors que si la Commune l'accepte, elle lui sera opposable. Il propose qu'un recommandé soit demandé.

Monsieur MORCCHINI prend en considération cette remarque.

Monsieur ARMINJON indique qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité d'être rapidement prévenue d'un incident de paiement, car la Commune devra payer jusqu'à la fin du paiement, et non du contrat. Il ajoute que vu les dernières déclarations de Monsieur le Maire sur le logement social et celles de Monsieur RIERA, il est légitime de se poser des questions.

Monsieur le Maire indique que ces propos concernaient la construction de nouveaux logements. Il souligne que la politique gouvernementale mise en place sur le logement social entraîne, en Haute-Savoie, une baisse de 1 000 logements construits chaque année.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS – 14, 16 ET 18 CHEMIN VIEUX À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI, PLAI FONCIER PRÉSENTÉE PAR IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES.

Immobilier Rhône Alpes a fait parvenir, le 15 mars 2018, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés aux 14, 16 et 18 Chemin Vieux à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLAI/PLAI Foncier** d'un montant global de 2 364 511,00 € dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 364 511,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 2 lignes de Prêt) est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements PLAI situés Chemin Vieux à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

Ligne du prêt :	PLAI
Montant total :	1 555 944.00 euros
Montant garanti :	777 972.00 euros
- Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- Durée totale :	40 ans

Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant Total :	808 567.00 euros
Montant garanti :	404 283.50 euros
- Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.44 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée» (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le</i>

<i>taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 06 LOGEMENTS – 14, 16 ET 18 CHEMIN VIEUX À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS, PLS FONCIER PRÉSENTÉE PAR IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES.

Immobilier Rhône Alpes a fait parvenir, le 15 mars 2018, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 06 logements situés aux 14, 16 et 18 Chemin Vieux à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLS/PLS Foncier** d'un montant global de 504 683,00 € dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **504 683,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 2 lignes de Prêt) est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 06 logements PLS situés Chemin Vieux à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

Ligne du prêt :	PLS
Montant Total :	219 941.00 euros
Montant garanti :	109 970.50 euros
- Durée de la phase de	

préfinancement : - Durée totale :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée» (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt : Montant Total : Montant garanti :	PLS Foncier 284 742.00 euros 142 371.00 euros
- Durée de la phase de préfinancement : - Durée totale :	de 3 à 24 mois 60 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.44 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux

	du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
--	---

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – CPIA CANNIZZARO SALVATORE – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **1 178,46 €** pour les exercices 2013 et 2014.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2013	Bx 209/ Tr 2083	Insuffisance d'actif	449,85
2014	Bx 186/ Tr 1740	Insuffisance d'actif	728,61
Total général			1 178,46

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ÉCRITE DE MADAME CHARMOT

« Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil Municipal, je vous ai fait une suggestion : soumettre les projets concernant le quartier Dessaix aux Thononais. Mais vous ne m'avez pas répondu.

Il est inconcevable qu'un projet comme l'aménagement de tout un quartier de centre-ville soit entre les mains d'aussi peu de personnes... il serait souhaitable que les 3 ou 4 meilleurs projets sélectionnés par la commission soient présentés à la population, pour que les Thononais aient leur mot à dire sur des constructions qui vont engager l'avenir esthétique de la Ville sur le long terme. Les plans et vues pourraient être présentés lors d'une réunion publique et un cahier d'enquête permettrait aux personnes de voter pour le projet qui leur plaît le plus, au moins sur le plan esthétique puisque c'est ce qui se perçoit au quotidien.

Je vous demande donc s'il vous serait possible de tout mettre en œuvre pour que Thonon opte enfin pour une vraie démocratie participative.

En vous remerciant pour votre lecture attentive, je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Je vous avais répondu mais vous n'avez peut-être pas compris le sens concis de ma réponse à l'époque, et vous récidivez en demandant de mettre en place un système de démocratie participative, vous demandez en quelque sorte que les Thononais se substituent aux élus et à la commission d'appel d'offres pour sélectionner le projet du quartier Dessaix car vous estimez sans doute que vos collègues qui siègent à la commission n'auraient pas les compétences requises et un minimum de bons sens pour juger de la qualité des projets.

Nous sommes en république et il y a des lois. Nous sommes obligés d'appliquer, sur le plan juridique, les procédures qui sont en cours et donc pour éviter des recours et toutes difficultés, nous respectons à la lettre les procédures qui sont en cours, et je pense que les élus choisis par le Conseil Municipal représentent toutes les sensibilités de notre assemblée et qu'ils ont suffisamment de bon sens. Je dois dire que lors de précédentes réunions, ou commissions, sur des sujets d'importance, on a toujours réussi à trouver, dans l'intérêt de Thonon-les-Bains, la bonne solution. Et puis, je dirai que c'est un peu désagréable pour votre chef de file, Monsieur DEKKIL, car il vous a entraîné derrière en Conseil Municipal et que vous l'avez vite abandonné. Je constate que vous ne lui faites pas confiance. Que vous ne me faisiez pas confiance, je comprends, mais à Monsieur DEKKIL, ça m'embête. Par conséquent, la démocratie participative, tout le monde y est attaché, mais ça ne fonctionne pas comme ça, on n'est pas à Notre-Dame-Des-Landes.

Il n'en demeure pas moins que nos citoyens seront informés, comme on le fait pour de petits projets, des routes, etc., et que l'on est en train d'y réfléchir. Dans le cahier des charges, sauf erreur de ma part, on a demandé des maquettes, un certain nombre de profils, je pense que quand cela ne posera pas de difficultés, sur le plan de la procédure, nous ferons une présentation de tout cela afin que nos concitoyens appréhendent le sujet. »

QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DEKKIL

« Monsieur le Maire,

Dans le dernier numéro du magazine de la Ville « Thonon Magazine », les lecteurs ont certainement été surpris de découvrir que dans la page dédiée à l'expression politique le thème du déneigement suscite tant d'émotion. En effet, Christophe Arminjon, comme le groupe que vous conduisez ont signé une tribune traitant de ce sujet.

Comment expliquer une telle proximité d'opinion ?

- Hypothèse n°1 : vous partagez des visions communes et des convergences d'opinion telles que vous ne parvenez pas à vous singulariser ;
- Hypothèse n°2 : vous piétinez l'expression politique libre et vos oppositions en vous accordant un droit de réponse illustrant ainsi votre très faible considération des éléments fondamentaux de la vie démocratique ;
- Hypothèse n°3 : vous êtes si peu inspiré que vous ne parvenez à faire mieux qu'à reprendre les propos de vos oppositions.

Permettez-moi d'écarter la première hypothèse. Les deux autres demeurent viables et inquiètent.

- Pourriez-vous nous indiquer les mesures que vous comptez prendre pour que les tribunes politiques puissent être lues par nos concitoyens sans biais ?
- Pourriez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles vous seriez si peu inspirés ? Est-ce que le délitement évident de votre équipe est la seule explication des pannes de votre ligne politique dont nous connaissons depuis longtemps les défaillances ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Il indique que, mis à part les abstentions habituelles de Monsieur ARMINJON suivi par ses colistiers, que tout a été voté à l'unanimité, comme d'ailleurs les délibérations des précédents Conseils Municipaux, à une ou deux exceptions près.

« Vous nous aviez habitués à de meilleures diatribes Monsieur DEKKIL, car généralement vous portez la critique sur des sujets d'un autre niveau que vous essayez toujours de traiter avec emphase et grandiloquence, sans vouloir tomber dans le pléonasme.

Alors là, pour cette question, un simple problème de déneigement cela surprend.

Comment expliquer une telle situation ?

- Hypothèse 1 : vous êtes en panne d'inspiration ce qui vous ramène à des sujets plus terre à terre mais que vous ne maîtrisez pas vraiment.
- Hypothèse 2 : vos éventuels mentors ont oublié de vous transmettre une idée lumineuse et surtout l'argumentaire qui va avec.
- Hypothèse 3 : Vous êtes très peu présent sur le terrain et donc vous ne pouvez pas être en phase avec les préoccupations de nos concitoyens.

En effet, si la majorité a souhaité évoquer ce sujet du déneigement, dans sa tribune libre, car nous n'avons pas besoin de votre avis pour évoquer le sujet que nous souhaitons, c'est parce que l'intensité du phénomène neigeux que nous avons connu a suscité de nombreux questionnements, la presse en a beaucoup parlé, et il nous a semblé logique de rappeler les contraintes techniques que nous rencontrons dans ce genre de situation, mais également de rappeler les bonnes pratiques que tout le monde doit adopter car, selon la formule que nous utilisons chaque année à titre pédagogique, le déneigement c'est bien l'affaire de tous.

Pour ceux qui étaient à Thonon-les-Bains à ce moment, le fait qu'il neige est un évènement considérable, car cela tombe tous les 3 ans, tout le monde a oublié que nous sommes dans un pays où il peut neiger et qu'il faut expliquer aux gens que l'on ne peut pas déneiger quand il neige, enfin qu'il faut un minimum de technique. Par conséquent, tous les trois ans, vous retrouverez dans les rubriques municipales, des propos sur le déneigement.

Comme vous le voyez, nos motivations sont aux antipodes de vos sous-entendus et de vos élucubrations qui ne sont pas de votre niveau. Arrêtez de prendre vos désirs pour des réalités. »

Il relève que lors du conseil communautaire de Thonon Agglomération, Monsieur DEKKIL n'était pas présent, et que Monsieur RIERA a présenté une délibération au titre de la Politique de la Ville sur les migrants avec un dispositif d'accompagnement convaincant car il a fait l'unanimité au sein de l'hémicycle.

Il souligne le travail réalisé sur le terrain et que des dispositifs tentent d'être mis en place en faveur des concitoyens afin d'améliorer leur vie.

Monsieur ARMINJON se dit flatté de l'importance qui lui est prêtée sur la ligne éditoriale et pour écarter les hypothèses de Monsieur DEKKIL, il propose que les textes qui doivent être transmis le mercredi avant midi, une fois tous les deux ou trois mois, que cet envoi soit mutualisé à toutes les équipes du Conseil Municipal, de telle sorte que la Majorité ne puisse pas répondre aux arguments. D'autre part, compte tenu des dispositions réglementaires, il sollicite un espace d'expression sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire va étudier ce point et il lui rappelle que ses interventions y figurent aussi compte tenu du compte-rendu du Conseil Municipal qui est également présent sur le site internet de la Commune.

Monsieur ARMINJON indique que le Conseil d'Etat a jugé que ce n'était pas suffisant et qu'il fallait également avoir un espace dédié à la partie informatique.

Monsieur le Maire clôture la séance en faisant mention des revues distribuées par le Réseau Empreintes sur la nature et le patrimoine en pays de Savoie à chaque membre de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 30 mai 2018 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestation de service - Ateliers de sophrologie pour le personnel du multi-accueil "Petits Pas Pillon" - de janvier à mai 2018 - Mme Patricia BATTARD - 250 €HT (Décision du 5 janvier 2018)

Prestation de service - Ateliers d'éveil musical pour les enfants accueillis au multi-accueil "Petits Pas Pillon" - mardi 06 février 2018 - Mme Carole OZANNE - 95,95 €HT (Décision du 2 février 2018)

Prestation de service - Visite de la Ferme du Petit Mont organisée pour les enfants accueillis au domicile des assistantes maternelles agréées - mardi 15 mai 2018 - Mme Rébecca ZUCCARELLI - 134,73 €HT (Décision du 7 février 2018)

Prestation de service - Accompagnement à la parentalité pour les parents dont les enfants sont accueillis au sein du multi-accueil "Lémantine" - vendredi 23 mars 2018 - Mme Line MEGARD - 178,80 €HT (Décision du 7 février 2018)

Prestation de service - Animation de la journée pédagogique des agents du multi-accueil "Lémantine" sur le thème de la bientraitance - lundi 12 mars 2018 - Mme Line MEGARD - 348,80 €HT (Décision du 7 février 2018)

Prestation de service - Scéances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles agréées - 5 séances du lundi 5 mars au vendredi 21 décembre 2018 - Mme Catherine DI GLERIA GARNERO - 625 €HT (Décision du 26 février 2018)

Prestation de service - Spectacle de magie sur scène organisé à l'attention des enfants nés en 2015 accueillis dans les multi-accueils "Lémantine", "Petits Pas Pillon", "Tullybulles" et "Coquelicots" - vendredi 1^{er} juin 2018 - M. Mikael JEANNEROD - 250 €HT (Décision du 2 mars 2018)

Château de Sonnaz salle famille - Fourniture et pose de dalles pour le sol - STE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS - 2.247,80 €HT (Décision du 12 mars 2018)

Espace de la Versoie - Réfection peinture - EPDA CHANTIER PREVENTION - 10.966,02 €HT (Décision du 12 mars 2018)

Basilique Saint François - Protection anti-volatiles - PIGEON PROPRES - 6.450,00 €HT (Décision du 12 mars 2018)

Château de Bellegarde - Protection anti-volatiles - PIGEON PROPRES - 2.751,20 €HT (Décision du 12 mars 2018)

Crèche Lémantine - Correction de l'acoustique - SAS TDA - 14.058,10 €HT (Décision du 12 mars 2018)

Plage Municipale - Fourniture et pose d'une porte automatique - SAS PORTALP - 3.900,00 €HT (Décision du 12 mars 2018)

Crèche Lémantine - Travaux de peinture sur façade - SARL BONDAZ - 2.520,00 €HT (Décision du 12 mars 2018)

Centre Technique Municipal - Mise en place de la fermeture automatique des portes - LBA THIVEL - 3.408,52 €HT (Décision du 13 mars 2018)

Acquisition de panneaux pour la signalisation verticale - SIGNAUX GIROD - 3.417,11 €HT (Décision du 13 mars 2018)

Crèche Les Petits Pas Pillon - Fourniture de barrières extérieures - C' E A MOI - 2.234,64 €HT (Décision du 13 mars 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Plage Municipale - Fabrication et installation de chalets provisoires - SARL CHALETS BALLY - 23.415,00 €HT (Décision du 15 mars 2018)

Groupe scolaire Jules Ferry maternelle - Réfection du faux-plafond - SARL IGLESIA - 11.941,20 €HT (Décision du 15 mars 2018)

Location mensuelle d'une balayeuse Scarab Minor pour le service Environnement - SAML LOCATION FAYAT - 3.600,00 €HT (Décision du 16 mars 2018)

Bâtiments sportifs et crèche Lémantine - Désinfection eau chaude sanitaire et analyses - IDEX ENERGIES - 8.206,29 €HT (Décision du 19 mars 2018)

Crèche Lémantine - Mission économie et suivi de chantier pour le remplacement des menuiseries extérieures - ARBOTECH - 5.400,00 €HT (Décision du 20 mars 2018)

Fourniture de substrat de culture pour jardinières et bacs à fleurs - NATURALIS - 3.434,34 €HT (Décision du 21 mars 2018)

Travaux de confortement d'un enrochement érodé en berge du lac devant Ripaille - ROGUET PAYSAGE - 5.381,00 €HT (Décision du 21 mars 2018)

Evolution de la requête 6.08 ventilation des règlements par imputation - E-GEE - 2.700,00 €HT (Décision du 21 mars 2018)

Contrat de location logement communal groupe scolaire La Grangette - Résiliation au 21 avril 2018 du contrat d'occupation de l'appartement G6 du groupe scolaire La Grangette entre la Commune et Mme Joëlle Plantaz (Décision du 22 mars 2018)

Acquisition de plantes pour remplacement des végétaux dépéris au courant de l'hiver 2017/2018 - PEPINIERES CHOLAT - 2.988,90 €HT (Décision du 22 mars 2018)

Fourniture, installation et maintenance de sanitaires publics dans le bâtiment de la Capitainerie - MPS TOILETTES AUTOMATIQUES - 53.166,25 €HT (Décision du 23 mars 2018)

Travaux de chaudronnerie au Champignon de la Versoie - Renouvellement des canalisations des buvons - SINFAL - 7.312,00 €HT (Décision du 23 mars 2018)

Foyer des Moises - Pose d'un caniveau - SAS FERBLANTERIE THONONAISE - 6.144,83 €HT (Décision du 23 mars 2018)

Parking Rénovation - Travaux accessibilité mise en conformité des escaliers - SA GILETTO - 10.317,39 €HT (Décision du 26 mars 2018)

Parking Belvédère - Travaux accessibilité mise en conformité des escaliers - SA GILETTO - 13.350,81 €HT (Décision du 26 mars 2018)

Travaux de remplacement de la couverture de la maison des sports - Avenant 2 - SUNVIE - Avenant pour optimiser la prestation de maintenance préventive prévue au contrat entraînant une moins-value financière. Le montant annuel de la maintenance passe de 2.222,00 € HT à 1.410,00 €HT. Le montant du marché de travaux reste inchangé. (Décision du 28 mars 2018)

Acquisition de compteurs - LHENRY - 4.862,00 €HT (Décision du 28 mars 2018)

Château de Sonnaz - Remplacement des Menuiseries - SARL DESUZINGE RAYMOND ET FILS - 3.584,13 €HT (Décision du 28 mars 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Gymnase de la Versoie - Remplacement d'un radiant gaz - IDEX ENERGIES - 5.418,80 €HT
(Décision du 29 mars 2018)

**Centre Technique Municipal - Intervention pour régulation du système de ventilation -
VENTIMECA - 6.651,00 €HT** (Décision du 29 mars 2018)

**Plage Municipale - Diagnostic géotechnique pour le futur projet de la base nautique -
GEOCHABLAIS - 2.100,00 €HT** (Décision du 30 mars 2018)

**Groupe scolaire de la Grangette - Mesurage complémentaire sur les phases 2 & 3 -
ECONEAULOGIS - 3.145,00 €HT** (Décision du 30 mars 2018)

**Acquisition de petits outillages horticoles en remplacement de matériels hors service -
GUILLEBERT - 5.681,82 €HT** (Décision du 3 avril 2018)

**Travaux portant sur les installations des réseaux d'éclairage public et d'alimentation électrique
des commerçants non sédentaires aux abords du pôle de la Visitation - SPIE CITYNETWORKS -
199.757,00 €HT** (Décision du 3 avril 2018)

**Groupe scolaire de la Grangette - Reprise des stores du restaurant - SAS VERGORI & FILS -
4.750,00 €HT** (Décision du 3 avril 2018)

Local Agent Propreté - Mise en place de l'enrobée - SA COLAS RHONE ALPES - 6.194,46 €HT
(Décision du 4 avril 2018)

Château de Bellegarde - Traitement de Charpente - HED SERVICE - 3.880,00 €HT (Décision du
4 avril 2018)

**Acquisition de produit biologique pour le désherbage du cimetière communal - HELIOGREEN -
4.287,00 €HT** (Décision du 5 avril 2018)

**Acquisition de panneaux pour la signalisation verticale de l'école du Châtelard -
SIGNAUX GIROD - 2.257,89 €HT** (Décision du 5 avril 2018)

**Fourniture de produits industriels non spécifiques pour les bâtiments communaux - Avenant 3 -
ALPES HYGIENE - Retrait d'un produit du bordereau des prix unitaires et substitution de l'indice
"204101" par l'indice "010534184". Le montant du marché initial reste inchangé** (Décision du 9 avril
2018)

**Prestations de nettoyage de certains bâtiments communaux (vitres et prestations diverses) -
Avenant 2 - CONCEPT-AYLANCE - Cet avenant a pour objet de modifier la formule de révision des
prix suite à la substitution de l'indice "204101" par l'indice "010534184"** (Décision du 12 avril 2018)

**Achat de matériels informatiques pour les écoles - Lot 1 : tablettes et accessoires -
BIMP EDUCATION - 30.470,59 €HT** (Décision du 12 avril 2018)

**Achat de matériels informatiques pour les écoles - Lot 2 : PC, VPI et robots - TILT Informatique -
28.296,00 €HT** (Décision du 12 avril 2018)